

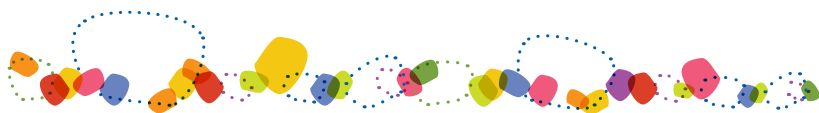
46 associations familiales dans notre département
18 704 familles adhérentes
Une union représentant toutes les familles



*Une démocratie vivante
avec les familles*

Sommaire

- 1.** Les associations familiales, partenaires de votre action municipale
- 2.** Les associations au cœur des villages et des villes
- 3.** Des actions de proximité en direction des familles
- 4.** Des services aux familles
- 5.** Des services publics accessibles à toutes les familles
- 6.** Une politique attractive d'accueil de la petite enfance
- 7.** Une offre éducative respectueuse des temps de l'enfant
- 8.** Un appui aux parents
- 9.** Des logements adaptés aux familles
- 10.** Une action sociale locale qui prend en compte le fait familial
- 11.** Une fiscalité locale juste qui intègre la dimension familiale
- 12.** Les mouvements familiaux généralistes
- 13 à 15.** Les mouvements familiaux spécifiques



Les associations familiales, *partenaires* de votre action municipale

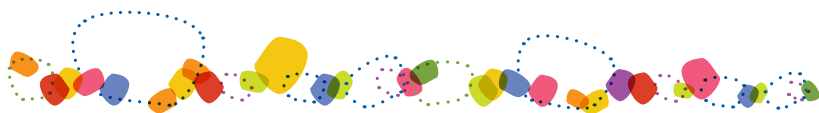
La commune est le territoire où les solidarités se vivent. C'est là que se décide ce qui fait l'environnement et la qualité de vie des familles : habitat, espaces verts, services de proximité, loisirs, activités associatives, action sociale.

Ce livret est destiné aux Maires et Conseils municipaux élus en mars 2014 pour les informer sur le rôle des associations familiales.

46 associations, représentant 18 704 familles du Bas-Rhin, sont regroupées au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales. L'UDAF assure des missions reconnues par la loi (Code de l'action sociale et des familles) :

- Un rôle institutionnel : intervenir auprès des pouvoirs publics locaux pour défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles ;
- Un rôle d'animateur associatif en tant qu'union d'associations familiales ;
- Un rôle de mise en œuvre de services d'intérêt familial.

Nous savons que les maires attendent des actions concrètes et pratiques. Notre Union fédère des énergies et des sensibilités dans le souci de l'intérêt général et dans le pragmatisme du service aux familles. Les associations familiales, localement, avec leur Union, à l'échelle du département, peuvent être des partenaires importants pour votre équipe municipale.



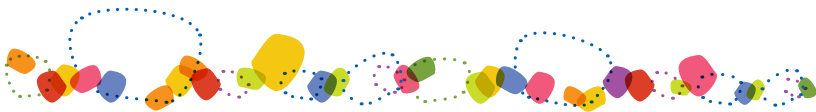
Les associations *au cœur* des villages et des villes

Pour répondre aux besoins des familles et renforcer l'attractivité de la commune, la municipalité a de multiples leviers : aménagement urbain, logement, écoles, équipements, activités culturelles, accueil de la petite enfance, action sociale... mais manque parfois de soutien et de porteurs de projets.

Les associations familiales développent de nombreuses actions à destination des familles. Elles sont **les partenaires naturels des collectivités locales** dans la construction et l'adaptation de la politique locale aux besoins des familles. Elles sont en mesure, localement, de développer des projets innovants.

Les associations familiales et l'UDAF représentent les familles dans de nombreuses instances départementales (CPAM, CAF...) et locales (CCAS, offices HLM...).

Ensemble, nous pouvons agir pour que les habitants de la commune deviennent **les acteurs d'un espace commun de solidarité** entre les générations et entre tous.



Des *actions de proximité* en direction des familles

Les associations familiales mènent localement des actions très diverses qui s'adressent directement aux familles (liste non exhaustive) :

- Elles soutiennent les parents dans leur rôle éducatif;
- Elles sont à l'initiative de journées familles, de sorties familiales, de bourses aux vêtements, ...;
- Elles proposent des animations pour l'enfance et la petite enfance, des actions de loisirs ;
- Elles accompagnent les personnes malades et en situation de handicap et leurs familles ;
- Elles mettent en place des formations sur toutes les questions touchant à la vie quotidienne des familles et aux enjeux les concernant ;
- Elles apportent un soutien aux personnes en situation de précarité et ouvrent des permanences contre le surendettement. **L'action P.A.S.S. contre le surendettement** apporte aux familles des solutions: **P**révenir, **A**ppuyer, **S**uivre, **S**outenir;
- Elles tiennent des permanences d'information et de conseil : consommation, logement, défense des droits, écoute, accompagnement ;
- Elles viennent en appui aux aidants familiaux et ont créé un **Collectif interassociatif pour l'aide aux aidants familiaux (ciaaf 67) pour promouvoir les solidarités intrafamiliales et de voisinage, ...**



Des *services aux familles*

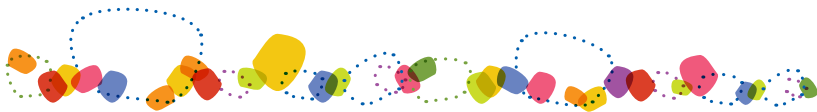
Sur les différents territoires du département, les associations familiales gèrent des services au bénéfice des familles :

- des structures d'accueil de la petite enfance ;
- des structures d'accueil périscolaire ;
- des structures d'accompagnement, d'hébergement et d' aide au travail pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes en perte d'autonomie.

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) gère :

- un Service de Protection Juridique des Majeurs ;
- un Service d'Accompagnement social ;
- une plate-forme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;
- Trois maisons Famille-Gouvernante dans notre département.

L'UDAF propose **les délégués familiaux des Centres Communaux d'Action Sociale** aux maires et les accompagne dans l'exercice de leur mandat par des formations et des conseils adaptés aux besoins (voir **10**).



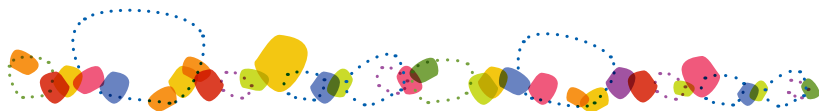
Des *services publics* *accessibles* à toutes les familles

L'attractivité des communes et le bien-être de leurs habitants reposent en partie sur le développement de services publics comme les crèches, les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les écoles de musique, les bibliothèques,... Nous défendons pour ceux-ci des conditions d'accès équitables, tant dans leurs tarifs que dans leurs aspects réglementaires, sans exclusion, dans le respect du principe républicain d'une égalité réelle.

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 a consacré la possibilité aux collectivités locales de fixer « les tarifs des services publics en fonction du niveau de revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer ». Nous défendons l'introduction d'un quotient familial dans les tarifs municipaux, dans une démarche d'équité. Nous considérons que c'est l'un des leviers d'action de la collectivité pour garantir l'égalité des chances par l'éducation et la culture.

Ainsi pour la restauration scolaire, cela implique que tous les enfants puissent y être admis, quelle que soit la situation des parents et des enfants.

Les associations familiales, par leur proximité avec les familles, peuvent contribuer au montage de projets accessibles à tous.



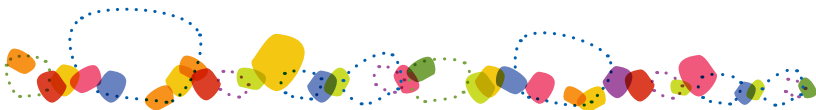
Une politique attractive d'accueil de la petite enfance

Pour renforcer son attractivité, la commune peut **investir dans la petite enfance**. Ainsi, elle répond concrètement aux attentes des familles en leur permettant de s'installer durablement et de concilier vie familiale et vie professionnelle. **Les communes peuvent aussi s'associer entre elles pour agir.**

Crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles...la diversité des dispositifs permet aux élus locaux de choisir en fonction des besoins des familles et des moyens de la commune.

Le contexte est favorable car l'actuelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales prévoit un objectif de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif et individuel d'ici à la fin 2017 et une progression de ses crédits d'intervention de 7,5 % par an (soit 1,2 milliard d'euros).

L'UDAF Bas-Rhin est partenaire du Schéma départemental d'accompagnement des parents, voulu par l'Etat, le Conseil général du Bas-Rhin et la CAF.



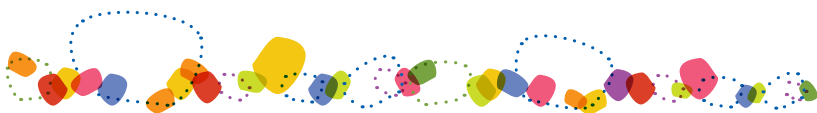
Une offre éducative respectueuse des *temps de l'enfant*

Dans l'intérêt de l'enfant, **la réforme des rythmes scolaires** ne peut se faire sous le seul angle de la réorganisation du temps scolaire hebdomadaire, c'est plus largement une réforme des temps éducatifs et des temps familiaux, à laquelle nous pensons qu'il convient de donner du sens. La réussite de sa mise en œuvre suppose dès lors une prise en compte de ses dimensions territoriales et familiales.

La commune est au carrefour des attentes de l'école, des familles et des associations pour les activités périscolaires. Avec ou sans Projet éducatif de territoire, elle met en réseau les acteurs locaux impliqués.

Le partenariat peut permettre de faire émerger des projets innovants. Cette démarche peut également servir pour l'organisation d'activités pour les jeunes. Nous sommes particulièrement attentifs à ce que soient proposées des actions de qualité pour les enfants, qu'elles n'engendrent pas de coûts supplémentaires pour les familles, que les associations pouvant être amenées à y intervenir soient considérées pour l'engagement financier et responsable qu'elles y apportent.

Les associations familiales, les associations de parents d'élèves et les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire ont constitué dès 2013 un collectif interassociatif pour les temps de l'enfant.



Un *appui aux parents*

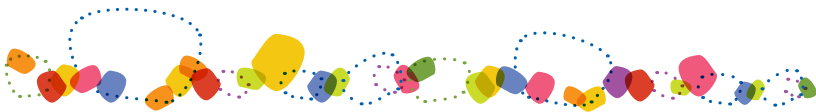
La famille est la première cellule de protection, de solidarité, d'éducation, d'épanouissement des enfants et des jeunes. Il est pourtant difficile d'assumer l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Les parents éduquent leurs enfants et les guident vers l'autonomie.

Pour les familles la pression est immense : éduquer ses enfants, accompagner ses proches âgés, dépendants ou handicapés, assurer le revenu, avoir et conserver son emploi, préserver son couple, trouver des solutions aux difficultés du quotidien.

Dans un souci de prévention, les collectivités locales, les institutions, les services publics locaux et le tissu associatif peuvent agir ensemble pour accompagner les parents et leur permettre d'échanger, de s'entraider et de trouver ensemble des solutions.

Les associations familiales sont impliquées localement dans le soutien et l'accompagnement des parents (appui à la parentalité, Espaces de Vie Sociale, Points Infos Familles, parrainage de proximité, conseil conjugal, médiation familiale, Contrat local d'accompagnement à la scolarité...) et dans l'évaluation des besoins des familles au niveau départemental.

Elles sont membres du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), copiloté par la Caisse d'Allocations Familiales et l'UDAF Bas-Rhin (www.reseaudesparents67.fr).



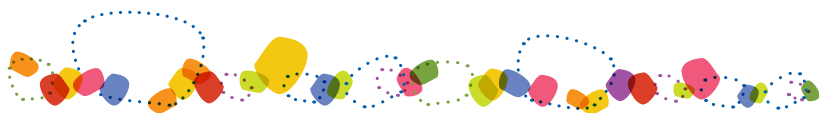
Des *logements adaptés* aux familles

La politique du logement relève de la responsabilité de l'Etat, mais **rien ne se fait sans les communes**. Les représentants familiaux dans les Offices HLM en témoignent et les enquêtes réalisées par nos observatoires des familles le prouvent : le logement est toujours cité comme une condition préalable au projet familial. Il est aussi, pour la plupart des familles, le premier poste de leur budget.

Les municipalités peuvent prévoir des logements de tailles variées pour répondre à la fois à la diversité des familles et à leur histoire. **Diversité et équilibre de l'offre entre logements sociaux et logements en accès à la propriété est la garantie d'une installation durable des familles et en particulier des jeunes couples sur la commune** ce qui participe à son développement. Mais nous pensons que le logement ne peut pas être pensé sans son cadre de vie (espaces verts, accès aux services, aux écoles, aux commerces, aux transports...).

La réduction des charges énergétiques et de logement représente un enjeu majeur en termes de pouvoir d'achat, de lutte contre la précarité et d'impact écologique pour toutes les familles, qu'elles soient locataires ou propriétaires. Sur cela aussi, nous souhaitons encourager les communes à rechercher tout moyen d'action au bénéfice des familles.

Pour connaître les besoins des familles, développer des projets de logements intergénérationnels et des services prenant en compte le handicap et la perte d'autonomie et accessibles financièrement, les associations familiales sont vos partenaires.



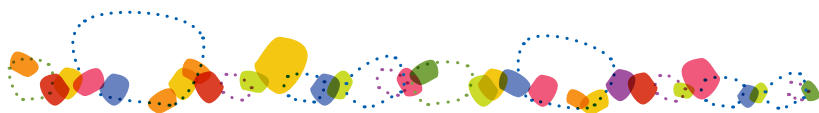
Une action sociale locale qui prend en compte le *fait familial*

Le centre communal d'action sociale reçoit, aide et soutient les habitants qui vivent des situations difficiles. Le niveau communal permet d'apporter des aides ciblées, au plus près des besoins des personnes. Pour une réponse adaptée, une vision globale des personnes aidées permet de prendre en compte leur environnement social, économique et familial.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que l'UDAF propose au Maire un représentant familial pour siéger dans le CCAS de la commune (et dans le CIAS de l'intercommunalité).

Ce représentant joue ce rôle de relais des attentes locales des familles. Au cœur du réseau associatif familial local et avec l'appui de l'UDAF, il contribue à l'analyse des besoins sociaux des familles vivant sur le territoire de la commune. Il peut ainsi participer au repérage des difficultés des aidants familiaux.

Le représentant familial de l'UDAF contribue à l'action municipale pour créer du lien dans la commune, à travers l'aide sociale et les initiatives solidaires.



Une *fiscalité locale juste* qui intègre la dimension familiale

Si en France, un peu moins de la moitié des ménages est exonérée des impôts sur le revenu, seuls 11% le sont de la taxe d'habitation.

La taille et les revenus des familles ne sont pas suffisamment pris en compte dans la fiscalité locale. Celle-ci pèse lourdement sur le budget des familles.

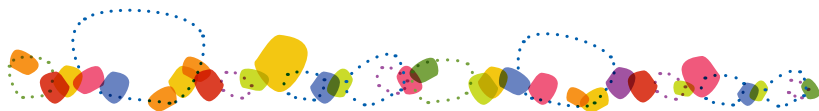
Nous invitons les élus de notre département à une réflexion pour une fiscalité locale qui prenne en compte la dimension familiale en s'appuyant pour cela sur tous les moyens prévus par la loi.

- **La majoration d'abattement pour personnes à charge :**

En plus des taux d'abattements supplémentaires obligatoires, les communes ont, chaque année, la possibilité de voter des majorations facultatives. Elles offrent la possibilité de mener une politique fiscale prenant en compte la composition de la famille. Or elles sont peu appliquées. En 2012 seuls 19% des communes du Bas-Rhin ont adopté cette possibilité. D'autres abattements facultatifs peuvent également être votés tels que : l'abattement général à la base, l'abattement spécial en faveur des personnes de condition modeste et l'abattement spécial en faveur des personnes en situation de handicap, qui permettent d'intégrer une prise en compte de toutes les réalités familiales dans la fiscalité locale.

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Il est possible, par exemple, de baser la part incitative sur le volume des déchets, en appliquant une décote en fonction du nombre de personnes composant la famille, afin de responsabiliser, sans pénaliser excessivement, les familles nombreuses ou avec des enfants en bas âge, qui sont davantage productrices de déchets.



Les mouvements familiaux *généralistes*

AFC (Associations familiales catholiques) :

Maison des Associations • 1a Place des Orphelins Strasbourg
03.69.32.45.81 • afc67@afc-france.org • (site: www.afc-france.org)

AFL (Associations familiales laïques) :

27, rue Lavoisier 67200 Strasbourg • 03.88.29.06.49
info@afl67.com • (site: www.afl67.com)

AFP La Source (Association familiale protestante) :

1, rue Denis Papin 67300 Schiltigheim
03.88.81.23.11 • lasource@orange.fr • (site: www.afp-federation.org)

AGF (Association générale des familles) :

11 rue du Verdon BP 50067 67024 Strasbourg Cedex
03.88.21.13.80 • siege@agf67.fr • (site: www.agf67.fr)

CSF (Confédération syndicale des familles) :

7, rue des Grandes Arcades Strasbourg
03.88.23.43.60 • udcsf67@wanadoo.fr • (site: www.csfriquet.org)

Fédération interdépartementale Haut-Rhin et Bas-Rhin / Alsace des Familles Rurales :

10, rue de Westhoffen BP 26082 67036 Strasbourg Cedex,
03.88.29.20.29 • famillesrurales3@wanadoo.fr
(site: www.famillesrurales.org)



Les mouvements familiaux *spécifiques*

AAPEI Strasbourg :

60, rue de la Grossau CS 50046 67000 Strasbourg
03.88.84.99.00 • siege@aapei-strasbourg.fr
(site: www.aapei-strasbourg.fr)

AAPEI Haguenau – Wissembourg :

9, rue du Puits 67500 Haguenau
03.88.91.26.16 • residence.houblon@wanadoo.fr

AAPEI région Saverne :

41, rue de la Vedette 67700 Saverne • 03.88.91.26.16
siegeaapei@aapeisaverne.fr • (site: www.aapei-saverne.fr)

ADAPEI du Bas-Rhin (Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) :

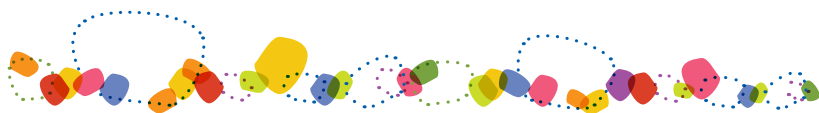
24, rue du Château 67380 Lingolsheim • 03.88.77.54.01
siege@adapei67.asso.fr • (site: www.adapei67.asso.fr)

Association familiale de la Montagne – Verte :

10, rue de Westhoffen 67200 Strasbourg • 06 06.62.36.86

ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) :

21, Allée de l'économie 67370 Wiwersheim
03.88.30.42.09 • alef@alef.asso.fr • (site: www.alef.asso.fr)



Les mouvements familiaux *spécifiques* (suite)

APEI Centre Alsace (Amis et parents d'enfants inadaptés) :

18, rte de Sélestat 67730 Châtenois • 03.88.82.68.60
siege@apeicentrealssace.fr • (site: www.apei-centre-alsace.fr)

APF (Association des paralysés de France) :

13, rue d'Obernai 67000 Strasbourg
dd67@apf.asso.fr • (site: dd67.blogs.apf.asso.fr)

Association départementale des conjoints survivants et des parents d'orphelins :

11 rue du Verdon 67100 Strasbourg
03.88.35.22.82 • assoc.conj.sur@orange.fr

DMP (Dessine moi une passerelle) :

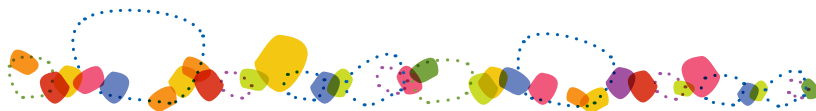
19, rue du Faubourg National (c/o Udaf) 67000 Strasbourg
03.8833.90.70 • robert.volgringer@gmail.com

EFA (Enfance et familles d'adoption) :

10, rue de Londres 67230 Benfeld,
03.88.74.38.97 • efa.alsace@yahoo.fr • (site: <http://efa67.free.fr>)

FMH (Fédération des Malades et Handicapés) :

18b Place Broglie 67000 Strasbourg • 03.88.36.81.06
udmh.strasbourg@free.fr • (site: <http://fmh67.free.fr>)



Les mouvements familiaux *spécifiques* (suite)

Jumeaux et plus, association du 67 :

35, rue Principale 67117 Quatzenheim

06.32.71.85.07 • ad67@wanadoo.fr • (site: www.jumeaux-67.fr)

La Famille du Cheminot :

23 Boulevard Wilson 67083 Strasbourg Cedex • 03.88.33.72.69,

clabantz@estvideo.fr • (site: www.lafamilleducheminot.asso.fr)

SOS papa et maman :

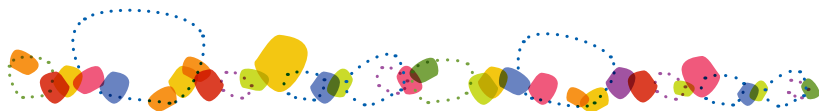
8, rue Krimling 67205 Oberhausbergen

09.53.64.77.95 • d.baylion@free.fr

UNAFAM Bas-Rhin (Union nationale des familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques) :

34, rue de la Fédération 67100 Strasbourg • 03.88.65.96.40

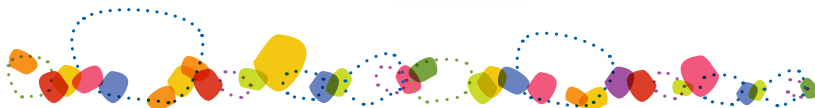
unafam67@orange.fr • site: www.unafam-basrhin.org)



19 rue du Faubourg National
CS 70062
67067 Strasbourg Cedex
Téléphone 03 88 52 89 89
Courriel udaf67@udaf67.fr
www.udaf67.fr



LES ASSOCIATIONS FAMILIALES MEMBRES DE L'UDAF



L'UDAF Bas-Rhin est affilié à l'Union régionale des associations familiales (URAF Alsace) et à l'Union nationale des associations familiales (Unaf)